

Nom : DE WOLF

Prénom : Vincent

Numéro national : 580306-109-77

Adresse : Avenue Nestor Plissart , 28 à 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

MANDATS
Commune d'Etterbeek : Bourgmestre
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale : Député
Brulocalis : Administrateur
Agence Immobilière Sociale d'Etterbeek asbl : Administrateur
Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek asbl : Administrateur
Logement et Harmonie Sociale asbl : Administrateur
Les Amis de l'Académie Constantin Meunier asbl : Administrateur
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
Zone de police Montgomery : Membre du Conseil et du Collège
Conférence des bourgmestres (RBC) : Membre

<sup>1</sup>y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu





4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Université Libre de Bruxelles : Maître de conférence	De 1 à 499 euros / mois
Vincent De Wolf et associés SC SPRL: Gérant	De 5.000 à 10.000 euros / mois

Fait à Etterbeek le 28.09.2020

Nombre d'annexes : 2

Signature



<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.



**PARLEMENT BRUXELLOIS**  
**BRUSSELS PARLEMENT**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Monsieur Vincent DE WOLF**  
Avenue Nestor Plissart 28  
1040 BRUXELLES

**BRUXELLES,** le jeudi 7 mai 2020

**CONCERNE :** Attestation fiscale  
Modèle A- année 2020 – revenus 2019

**A) INDEMNITE IMPOSABLES**

1.	Indemnité parlementaire brute	101.721,90
2.	Indemnité pour fonctions spéciales brute	13.164,11
		-----
3.	Total (cadre XVIII, 1, de la déclaration à l'impôt des personnes physiques)	<b>114.886,01</b>

**B) RETENUES SOCIALES**

1.	Cotisation pension	8.677,08
2.	Cotisation de modération	0,00
		-----
3.	Total (cadre XVIII, 9 de la déclaration à l'impôt des personnes physiques)	<b>8.677,08</b>

**C) INDEMNITES EXONEREES**

1.	Indemnités forfaitaires pour frais exposés concernant :	
	le mandat parlementaire	25.574,64
	- les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée	5.367,65
2.	Remboursement cotisations de mutualité	0,00

p. Patrick VANLEEMPUTTEN

**Dirk LICHTERT**  
Directeur d'administration

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2019**

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK  
AVENUE D'AUDEGHEM 117  
1040 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 21/03/1989  
Date de la sortie :  
Etat civil : marié(e) ou cohabitant légal

N° national : 58030610977  
Date de naissance : 06/03/1958

Situation de famille :	Conjoint	Enfants	Autres	Divers
	1	0	0	

**CONFIDENTIEL** \*0000000182\*

**M. Vincent DE WOLF**  
(Code destination : 1001)  
Avenue Nestor Plissart, 28  
1040 ETTERBEEK  
Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 231

	Montant en EUR
9	
Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :	
a) Rémunérations	43.767,15
b) Avantages de toute nature	2.679,37
- nature : F	
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1. + 9d, 2.) :	250      46.446,52
10	
Revenus taxables distinctement	
b) Arriérés (autres que visés sous 12b, 14c et 15c)	252      75,36
17	
Intervention dans les frais de déplacement	
c) Autre moyen de transport	410,00
Total (17a + 17b + 17c + 17d):	254      410,00
22	
Précompte professionnel	
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur	15.181,27
Total	286      15.181,27

\*0000000182\*

\*00000000182\*  
\*00000000182\*  
\*00000000182\*  
\*00000000182\*







4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1<sup>5</sup>, alsook de bezoldigingen<sup>6</sup> ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b)<sup>7</sup> voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte<sup>8</sup>

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN

Gedaan te Brussel op 30/9/20

Aantal bijlagen: 0

Handtekening 

<sup>5</sup> Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.  
<sup>6</sup> Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.  
<sup>7</sup> andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend  
<sup>8</sup> Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:  
 - geen bezoldiging;  
 - van 1 tot 499 euro bruto per maand;  
 - van 500 tot 1000 euro bruto per maand;  
 - van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;  
 - van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;  
 - meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.









**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2019**

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK  
AVENUE D'AUDERGHEM 117  
1040 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 20/12/1999  
Date de la sortie :  
Etat civil : séparé(e) de fait

N° national : 71081624546  
Date de naissance : 16/08/1971

Situation de famille :	Conjoint	Enfants	Autres	Divers
	0	0	0	

**CONFIDENTIEL** \*0000000001\*

**M. Patrick LENAERS**  
(Code destination : 1002)  
rue de la Duchesse, 26  
1040 ETTERBEEK  
Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 511

	Montant en EUR	
<b>9</b>		
Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :		
a) Rémunérations		50.337,91
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1. + 9d, 2.) :	250	50.337,91
<b>22</b>		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		8.020,18
Total	286	8.020,18
<b>23</b>		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	529,08

**ATTESTATION N° 281.25**

N° : 7

	Montant en EUR	
<b>6</b>		
Année de paiement ou d'attribution des sommes indues 2017		
<b>7</b>		
T 250 01 - Rémunérations, ...		
- Montant du remboursement		2.924,52
<b>9</b>		
Récupération des sommes payées en trop (Mention 1 = en Brut) 1		

\*0000000001\*  
\*0000000000|\*  
\*0000000000|\*  
\*0000000000|\*  
\*0000000000|\*







4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Etterbeek le 30/10/20

Nombre d'annexes : \_\_\_\_\_

5 Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.  
6 Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus  
7 autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.  
8 Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :  
- pas de rémunérations ;  
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;  
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;  
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;  
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;  
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2019**

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK  
AVENUE D'AUDERGHEN 117  
1040 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 26/01/2015  
Date de la sortie :  
Etat civil : marié(e) ou cohabitant légal  
  
N° national : 82040233693  
Date de naissance : 02/04/1982

**CONFIDENTIEL** \*0000000001\*

**Mme Françoise DE HALLEUX**  
(Code destination : 1002)  
avenue de la Chasse, 52  
1040 etterbeek  
Belgique

Situation de famille :	Conjoint	Enfants	Autres	Divers
	1	2	0	

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 207

	Montant en EUR
9	
Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :	
a) Rémunérations	48.864,53
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1. + 9d, 2.) :	250 48.864,53
22	
Précompte professionnel	
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur	15.995,03
Total	286 15.995,03
23	
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287 529,08

**FICHE N° 281.30**

N° : 10

	Montant en EUR
9	
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents	
a) Jetons de présence	127,88
13	
Précompte professionnel	34,84

\*0000000001\*  
\*0000000000\*  
\*0000000000\*  
\*0000000000\*  
\*0000000000\*







4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1<sup>5</sup>, alsook de bezoldigingen<sup>6</sup> ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b)<sup>7</sup> voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte<sup>8</sup>

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN

Gedaan te Etterbeek op 28 09 2020  
 Aantal bijlagen: 1 Controle bijlage Rekenhof

<sup>5</sup> Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.  
<sup>6</sup> Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.  
<sup>7</sup> andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend  
<sup>8</sup> Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:  
 - geen bezoldiging;  
 - van 1 tot 499 euro bruto per maand;  
 - van 500 tot 1000 euro bruto per maand;  
 - van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;  
 - van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;  
 - meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.

Ambt/Mandaat	Instelling	Aangiftepl.	Vergoeding	Gepubliceerde vergoeding	Begin	Einde
Lid van de raad van bestuur	Autonoom Gemeenteregie Etterbeek	<input checked="" type="checkbox"/>	0€	0,00 €	Verlengd	Verlengd
Schepen (titelvoerend of wnd.)	Etterbeek (Gemeente)	<input checked="" type="checkbox"/>	Tussen 50 241 en 100 480 euro bruto per jaar	50 241,00 - 100 480,00 €	Verlengd	Verlengd
Bestuurder	Iristeam vzw	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	Irisnet cvba	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	citydev.brussels	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	Mieux Vivre a Tienkoikro	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	Les Amis du Père Romeo	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	Mission Locale pour l'Emploi	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	VZW Centre Sportif Espadon	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	Agence Local Emploi Etterbeek	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	ASBL Update Center (ISFCE)	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	CD&V BHV	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	Davidfonds Afdeling Etterbeek	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	Zaalvoetbal R'79 Etterbeek	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd
Bestuurder	Royal Racing Club Etterbeek	<input type="checkbox"/>	Niet vergoed		Verlengd	Verlengd

Bylage  
Controle

Rekenhof  
Luk

'oho

Nom : ES

Prénom : Aziz

Numéro national : 55.01.01-551.96

Adresse : Rue Louis Hap, 215 à 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

MANDATS
Commune de Etterbeek : échevin
Conseil de la zone de police Montgomery : membre
Update center asbl: Président
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu





4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Etterbeek le 9/09/2020

Nombre d'annexes : \_\_\_\_\_

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.







4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, et les rémunérations<sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nombre d'annexes : \_\_\_\_\_

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK  
 AVENUE D'AUDERGHEM 117  
 1040 BRUXELLES

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
 ANNEE 2019**

Ce document n'est pas un document officiel.  
 Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 06/01/1983

Date de la sortie :

Etat civil : veuf ou veuve

N° national : 43080229621

Date de naissance : 02/08/1943

Situation de famille :	Conjoint	Enfants	Autres	Divers
	0	0	0	

**CONFIDENTIEL** \*0000000173\*

**Mme Eliane DE MEULEMEESTER**  
 (Code destination : 1002)  
 PLACE DU ROI VAINQUEUR, 14 bte 4  
 1040 ETTERBEEK  
 Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 217		Montant en EUR
9	Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :	
a)	Rémunérations	51.877,13
	TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1. + 9d, 2.) :	250 51.877,13
22	Précompte professionnel	
a)	calculé sur les revenus reçus de l'employeur	17.474,59
	Total	286 17.474,59

**FICHE N° 281.30**

N° : 12		Montant en EUR
9	Revenus imposables payés ou attribués à des résidents	
a)	Jetons de présence	127,88
13	Précompte professionnel	34,84

\*0000000173\*

\*0000000173\*  
 \*0000000173\*  
 \*0000000173\*  
 \*0000000173\*







4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Médecin Ophtalmologue	entre 1001 et 5000 €

Fait à Euebaer le 02.09.2020

Nombre d'annexes : \_\_\_\_\_

6 -at ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.  
 qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

7 autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

8 Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.









1.

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2019					25-02-2020	
1. Numéro de suite: 40		2. Date de l'entrée :		Date de la sortie:		
<b>3. Débitéur des revenus:</b>						
ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE D'AUDERGHEN 117 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE): 0207.365.610						
4. Expéditeur: COMMUNE D'ETTERBEEK Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610				Bénéficiaire: VAN PRAET ARNAUD avenue d'Auderghem N.239 1040 Etterbeek		
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil:	7. N° commission paritaire:
					8. Numéro national: 800913-151-38 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 13/09/1980 Lieu de naissance: UCCLLE	
						Montant
9. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS						
a) Jetons de présence						895,16
b) Prix						0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00						
c) Subsides						0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00						
d) Rentes ou pensions non professionnelles						0,00
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique						0,00
10. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS						
a) Prix						0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00						
b) Subsides						0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00						
c) Rentes alimentaires périodiques						0,00
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques						0,00
e) Bénéfices ou profits						0,00
f) Rétributions et jetons de présence						0,00
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers						0,00
h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité						0,00
i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus						0,00
j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique						0,00
k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours						0,00
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs						0,00
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur						0,00
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique						0,00
o) Revenus visés à l'article 228 §3, CIR 92						
11. Concerne les revenus du cadre 10h, 10i et 10j						
Nombre de personnes: 0						
Nombre de jours: 0						
12. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables						
Nature:						
13. Précompte professionnel						269,78
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale:						287
						0,00

Rémunérations (281.10)- Revenus 2019					25-02-2020	
1. Numéro de suite: 498			2. Date de l'entrée: 01/03/2019 Date de la sortie:			
<b>3. Débitur des revenus:</b>						
C.P.A.S. D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 29 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE): 0212.347.252						
4. Expéditeur: COMMUNE D'ETTERBEEK Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610			Bénéficiaire: VAN PRAET ARNAUD avenue d'Auderghem N.239 1040 Etterbeek			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil: 1	7. N° commission paritaire:
	0	0	0			
					8. Numéro national: 800913-151-38 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 13/09/1980 Lieu de naissance: UCCLLE	
					Montant	
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14, 15a et 16a)						
a) Rémunérations:					41.251,93	
b) Avantages de toute nature: Nature:						
c) Timbres fidélité:					0,00	
d) Options sur actions						
Montant (actions attribuées en 2019)					0,00	
Montant (actions attribuées de 1999 à 2018)					0,00	
Pourcentage(s): %						
A. TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d):					250	41.251,93
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 14 b et 15 b):					251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 12 b, 14 c et 15 c):					252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement:					308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)						
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):					247	0,00
11. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):					271	0,00
12. Avantages non récurrents liés aux résultats						
a) Avantages:					242	0,00
b) Arriérés:					243	0,00
13. Imposable au taux de 33% :						
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:					263	
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives						
a) Rémunérations:					273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:					274	0,00
c) Arriérés:					275	0,00
d) Indemnités de dédit:					276	0,00

15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations:		277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:		278	0,00
c) Arriérés:		279	0,00
d) Indemnités de dédit:		280	0,00
16. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240	0,00
17. Intervention dans les frais de déplacement:			
a) Transport public en commun:			0,00
b) Transport collectif organisé			0,00
Convention individuelle tenue à disposition: pas d'application			
c) Autre moyen de transport:			0,00
d) Allocation de mobilité 'Cash for car':			
e) Total:		254	0,00
18. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:		267	0,00
19. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales:		285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283	0,00
Caisse ou société:			
c) Pension complémentaire volontaire pour les employés:		387	
Caisse:			
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		335	
Nombre d'heures:		336	
2° Arriérés:		337	
Nombre d'heures:		338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		395	
Nombre d'heures:		396	
2° Arriérés:		397	
Nombre d'heures:		398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)			
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées			
1° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures : 0,00			
2° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures :			
Total:		305	
3° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 360 heures:		317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction			
- 66,81%:		233	0,00
Nombre d'heures: 0,00			
- 57,75%:		234	0,00
Nombre d'heures: 0,00			



22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		13.512,58
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	13.512,58
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	264,54
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail:	290	NON
25. Bonus à l'emploi:	284	0,00
26. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: 0		
Indemnité totale:		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur:		0,00
c) Pourboires: Code: 00 Forfait Séc. Soc:		0,00
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: 0		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job:		
f) Prime bénéficiaire net:		
g) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
h) Budget de mobilité: montant total:		
i) Convention de premier emploi: supplément compensatoire:		
j) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées:		
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250		
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes		
Code		
Indemnités de détachement:		0,00
Interv./Int.:		0,00
Indemnité de mobilité:		0,00
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année:	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par: NON		